



**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN VIÉ
PM N° 483/19**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Demande Toulouse métropole Numéro DAET T19JOR01894

Considérant les travaux sur le réseau Télécom,

ARRETE

Article 1 : Suite aux travaux sur le réseau télécom adduction télécom, création ou modification de réseau, création de tranchée sur 19 m du poteau Edf au regard client avec pose de 2045 sur 19m du 25/03/2019 au 03/04/2019 au 26 chemin Vié, le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place. L'occupation du domaine public se fera de 09h00 à 16h00

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ETE Réseaux.

Article 3 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 21 Février 2019

Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 27/02/2019

